

PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ SEANCE DU 4 décembre 2014

Convocation : 24/11/2014

Date d'affichage : 9/12/2014

L'an deux mille quatorze, le quatre décembre à vingt et une heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de Matour et sa Région se sont réunis à Matour, salle du Cart sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AUBAGUE.

Commune de BRANDON :

Mme Fabienne PRUNOT
Mme Chrystèle CLEMENT
M. Jean-François LAPAILLUS

Commune de LA CHAPELLE
DU MONT DE FRANCE

Commune de CLERMAIN

M. Michel FAUGERE
M. Michel CHATELET
M. Michel POURCELOT
M. Philippe PROST
M. Marcel RENON
M. Thierry IGONNET

Commune de DOMPIERRE LES ORMES

Commune de MATOUR

Mme Marie Thérèse CHAPPELLIER
M. Jean-Claude WAEBER
Mme Catherine PARISOT
M. Jean Pierre LEROY

Commune de MONTAGNY S/GROSNE

Commune de MONTMELARD

Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX

Commune de TRAMBLY

Commune de TRIVY

Commune de VEROSVRES

Nombre de délégués en exercice : 25

Absent excusé : M. Philippe HILARION (La Chapelle du Mont de France)

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Fabienne PRUNOT

Assistait également en tant que conseiller délégué aux affaires communautaires : Jean PIEBOURG (Brandon) – Jean DE WITTE (Clermain) – André DARGAUD (Dompierré les Ormes) – Thierry Michel (Matour) – Yann AUCANT (Montagny Sur Grosne) – Thierry THOMAS (Montmelard) – Jean-Pierre BESSON (Trambly) – Jean-Michel ROZIER (Trivy) et Denise TABOULOT (Verosvres).

Le Président remercie tous les délégués présents.

Compte – rendu du Conseil communautaire du 23 septembre 2014

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

P.V. du 4 décembre 2014

1. Convention avec le Conseil général pour le déploiement du Très Haut débit (THD) – Délib 2014-79

Vu l'arrêté préfectoral n° 92/382 du 30 décembre 1992 modifié portant création de la Communauté de Communes de Matour et sa Région et notamment l'article 5 listant les compétences attribuées ;

Après avoir rappelé que la Communauté de Communes de Matour et sa Région a la compétence statutaire « Actions en vue de l'amélioration de la couverture haut débit du territoire Communautaire dans le cadre de l'article L. 1425-1 du COCT », le Président et Jean-Marc MORIN rappellent les principaux points exposés avant ce Conseil communautaire par Julien BOULLIER et Jean-Michel MARTIN, Directeurs au Conseil général lors de la réunion sur le déploiement du très haut débit sur l'ensemble de la Saône et Loire et sur notre territoire en particulier.

En application du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) adopté par l'Assemblée Départementale en février 2012 et du plan national « France très haut débit » lancé par l'Etat au printemps 2013 avec mise en place du Fonds National pour la Société Numérique (FSN), le Conseil général a décidé d'engager sur le département un déploiement du très haut débit en deux phases :

- Phase 1 – déploiement public échelonné jusqu'en 2020 pour un montant de 159 millions d'€ dont 60 M€ du Conseil général ayant pour objectif de couvrir 70% des foyers du département ;
- Constitution d'un réseau de collecte départemental de 1000 km, s'appuyant sur l'existant ;
- Connexion optique des zones d'activités économiques, dont plusieurs de notre territoire ;
- Connexion des sites stratégiques et prioritaires nécessitant des besoins immédiats ou à court terme (collèges, hôpitaux, mairies... etc) ;
- Raccordement de 96 000 prises optiques d'ici à 2020 en fibre (FTTH) ;
- En complément des réseaux existants Wimax (débits allant jusqu'à 4 Mbit/s) et VDSL2 (débits voisins de 30 Mbit/s dans un rayon de 1 km autour du central téléphonique), des opérations ponctuelles de montée en débit (MED) pour territoires mal desservis dont le déploiement FTTH (fibre) est prévu après 2020.

Sur notre territoire, deux sous-répartiteurs Orange/France-Télécom (Dompierré les Ormes et Saint Pierre le Vieux) sont concernés par cette MED qui améliorera l'accès à Internet de 1175 habitants pour un coût pour la Communauté de communes de 88 125€ (75€/h).

- Phase 2 – couverture du reste du territoire en 2022

Jean-Marc MORIN précise avoir déjà représenté la Communauté de commune à une réunion le 14 octobre dernier au conseil général sur ce dossier. Le cabinet FM Projet a été retenu par le Conseil général pour assurer la maîtrise d'œuvre des opérations de MED.

Le Président propose de concrétiser le partenariat avec le Conseil général en l'autorisant à signer la convention. Il précise qu'une participation prévisionnelle sera à inscrire (80% de 88 125 € soit 70 500€) au budget général 2015. Il conviendra par ailleurs de désigner un élu et un technicien référent pour suivre ce dossier avec le Conseil général et l'Etat.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de concrétiser le partenariat avec le Conseil général pour déployer le très haut débit sur le territoire en autorisant le Président à signer la convention proposée ;
- DIT qu'une participation sera à inscrire au budget général 2015 pour 80% de 88 125€ (prévisionnel) ;
- DESIGNNE comme élu référent Jean-Marc MORIN et comme technicien référent Christian GIRAUD

2. SIRTOM de la Vallée de la Grosne – tarification incitative et politique relative aux Ordures Ménagères – Délib 2014-81

Le Président rappelle que la Communauté de Communes de Matour et sa Région a la compétence « Collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » depuis le 1^{er} janvier 1993 et l'a déléguée au SIRTOM de la Vallée de la Grosne le 1^{er} janvier 2002. Le Président demande à Jean-Marc MORIN, 2^{ème} Vice-président et Vice-président du SIRTOM de présenter le dossier.

Jean-Marc MORIN rappelle que les délégués de la Communauté de Communes de Matour et sa Région s'étaient déjà investis au sein du SIRTOM contre l'obligation faite dans le cadre du PEDMA (Plan d'Élimination des Déchets Ménagers et assimilés), d'aller au SMET à Chagny plutôt qu'au SYTRAIVAL à Villefranche S/Saône.

Jean-Marc MORIN expose que le SIRTOM de la Vallée de la Grosne a deux projets à court terme pouvant avoir un impact sur les habitants de la Communauté de Communes de Matour et sa Région :

- La modernisation du réseau de déchetterie dont les propositions issues de l'étude réalisée par PROJETEC environnement ont été présentées le 26 août 2014 en comité de pilotage du SIRTOM.
- La mise en place d'une tarification incitative dont les propositions issues de l'étude réalisée par

P.V. du 4 décembre 2014

1

2

INDDIGO ont été présentées le 3 octobre 2014 en comité de pilotage du SIRTOM.

Le Président du SIRTOM a présenté les deux projets lors d'une réunion spécifique ce jour avant le Conseil communautaire :

- Dossier modernisation du réseau de déchetteries. Toutes les déchetteries actuelles doivent être mises à niveau pour répondre aux non conformités réglementaires et atteindre au moins le premier niveau de qualité fixé par l'ADEME. Des évolutions supplémentaires sont envisagées par le SIRTOM pour améliorer le service à coûts supplémentaires pour atteindre le niveau 2 ADEME avec contrôle d'accès.

Est envisagée la réhabilitation de 3 déchetteries (Clunay - Salornay - Trambly) et de celles de Tramayes et/ou La Guiche pour un investissement allant de 111 060 € à 1 275 615 €.

- Mise en place d'une tarification incitative

Le service public des déchets est financé soit par la TEOM, taxe qui est un financement fiscal basé sur la valeur locative du logement, soit par la REOM, redevance qui est un financement du service rendu.

La TEOM a été révisée en 2014 pour la Communauté de communes 451 810 € au taux de 12,12%, soit 98 €/habitant, intégralement reversés au SIRTOM de la vallée de la Grosne.

Suite aux lois Grenelle de 2009 et 2010, il est possible, mais pas obligatoire, d'instituer une part incitative variable proportionnelle à la quantité de déchets présentés à la collecte par l'utilisateur (levée, poids ou volume), en complément de la part fixe couvrant les dépenses du service.

La mise en place de la taxe incitative entraînerait des investissements très importants générant des coûts supplémentaires annuels :

- équipement des Benrès à Ordures Ménagères, contrôle d'accès en déchetterie, achat de Points d'Apport Volontaire (PAV), mise en place de bacs individuels 120l pucés, acquisition d'un outil informatique de gestion, etc

La mise en place de la taxe incitative permettrait de diminuer les quantités collectées de 8,6% (si redevance), 5,9% (si taxe).

Il serait nécessaire pour le SIRTOM de recruter 2 ETP pour gérer et LERP pour suivre la tarification incitative.

L'impact de la mise en place de la tarification incitative serait pour l'utilisateur de 15€ (redevance) et 16,30 € (taxe).

A une question d'un délégué qui demande si un retrait du Syndicat est possible, le Président indique que cette possibilité est prévue à l'article L. 5211-19 du CGCT et demande aux conseillers de se prononcer sur la mise en place de la tarification incitative, et plus généralement sur la politique des Ordures Ménagères souhaités sur notre territoire.

Le Conseil communautaire, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ EMET un avis défavorable, au projet de mise en place de tarification incitative ;

⇒ DIT que le coût des ordures Ménagères a atteint son seuil maximal pour les usagers du territoire ;

⇒ DEMANDE au SIRTOM de la Vallée de la Grosne de limiter les investissements au strict minimum et de choisir le scénario le moins coûteux, permettant d'atteindre le premier niveau de qualité fixé par l'ADEME, pour le projet de modernisation des déchetteries ;

⇒ RAPPELLE que la perception de la TEOM génère pour la Communauté de Communes de Matour et sa Région, un montant important de DGF bonifiée qu'il n'est pas envisageable de perdre, alors que l'Etat diminue considérablement les dotations sur 2015 à 2017 ;

⇒ MISSIONNE les conseillers communautaires délégués pour défendre auprès du SIRTOM cette position prise à l'unanimité du Conseil communautaire.

3. Candidature aménagement durable « Aménagement du Lion d'Or »

Le Président rappelle que le projet « Aménagement du secteur du Lion d'Or » à Matour présenté par la Communauté de communes a été retenu le 8 septembre 2014 dans le cadre de l'appel à candidature régional « aménagement durable » et que le Conseil communautaire lui a donné pouvoirs le 23 septembre dernier pour prendre toute décision concernant ce projet dans le cadre d'un marché sans formalités préalables (articles 26-II-2, 28 et 40-II du C.M.P.).

Suite à la consultation lancée (JSL - Les Echos et plateforme e-marchespubliques.com), le Président indique que trois offres ont été reçues : LATITUDE à Sain Bel (69210) - l'Atelier du Triangle à Mâcon-Loché (71000) et SP 2000 à Paris (75009)/URBICAND à Dijon (21000).

Les cabinets ont été reçus en audition le 3 décembre dernier. La meilleure présentation a été celle du cabinet LATITUDE.

Sur proposition de la Région, le cahier des charges initial rédigé par la Région a été révisé pour intégrer la sélection du Maître d'œuvre, qui avait été séparée de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

Les trois cabinets ont été invités à actualiser leur offre en conséquence avant le 15 décembre prochain pour sélection définitive lors du prochain conseil communautaire.

P.V. du 4 décembre 2014

3

4. Voirie d'intérêt communautaire

Jean-Marc MORIN indique que la Commission Voirie se réunira le 10 décembre prochain pour faire le point sur les travaux 2014 et sur la commande annuelle de sel de dénivèlement. Il précise que les panneaux de débordage ont été commandés et seront livrés prochainement à l'atelier municipal de Dompierre les Ormes.

Michel POURCELOT rappelle qu'un banc et une table « Balades vertes » sont à la disposition respective des communes de La Chapelle du Mont de France et de Saint Pierre le Vieux.

5. Versement d'un fonds de concours communal pour la réalisation des travaux 2014 sur la voirie communautaire – Delib 2014-88

Le Président expose à l'assemblée que :

→ la Communauté de Communes de Matour et sa Région a commandé dans le cadre du marché à bons de commande n°2013/1 le 1^{er} juillet 2014 à l'entreprise THIVENT SAS à La Chapelle Sous Dun (71800) des travaux sur la voirie d'intérêt communautaire pour un montant de 248 275 € HT.

→ la loi n° 2004-189 du 13 août 2004 en son article 186 prévoit, qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les Communes après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils municipaux concernés et à condition que le montant du fonds de concours n'exécède pas la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Précisant que le fonds de concours sera imputé comptablement au débit du compte 20415, le Président propose que la commune de Trambly contribue, conformément à l'article L. 5214-16 du CGCT, à la réalisation des travaux supplémentaires réalisés en 2014 sur la voirie Communautaire :

Commune	TRAMBLY
Travaux réalisés 2014 sans subventions	28 764 €
Quota	21 150 €
Ecart 2014	7 524
Fonds de concours 50%	3 762 €

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

⇒ DIT que la commune de Trambly contribuera conformément à l'article L. 5214-16 du C.G.C.T., à la réalisation des travaux supplémentaires réalisés en 2014 sur la voirie Communautaire par un fonds de concours de 3 762 € ;

⇒ PRECISE que les crédits seront imputés dans la comptabilité de la Commune au débit du compte 20415 et dans la comptabilité Communautaire au crédit du compte 1314.

6. Environnement - Assainissement

6.1 Certificat de conformité de raccordement au réseau d'assainissement collectif – Delib 2014-78

Thierry IGONNET, 1^{er} Vice –Président, rappelle :

- les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires (article L 1131-4 du CSP). La collectivité en contrôle la qualité d'exécution et peut également contrôler leur maintien en bon état de fonctionnement. En cas de non conformité, des pénalités pourront être appliquées (article L 1331-8 du CSP).

- le raccordement au réseau d'assainissement collectif "est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service de l'égout (date de réception de travaux)".

Thierry IGONNET indique que de plus en plus de notaires demandent aux communes membres un certificat de conformité du raccordement des eaux usées et pluviales au réseau communautaire d'assainissement collectif.

Les agents sont volontaires pour procéder à l'opération de contrôle. De la fluorescéine sera commandée pour chaque commune concernée. Aussi après étude, la commission assainissement propose que cet acte administratif généré après intervention d'un agent technique pour vérification « in situ » du contrôle de raccordement au réseau communautaire d'assainissement collectif soit payant au tarif de 50€, que la Communauté de communes percevra la participation pour la reverser, dans le cadre de la convention entretenu signée avec chaque commune, à celle ayant effectué le contrôle.

La demande sera à matérialiser par un bon de commande à demander à la Communauté de communes ou téléchargeable sur le site Internet.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- VALIDE la proposition et décide que le certificat de conformité sera payant au tarif de 50€

P.V. du 4 décembre 2014

4

- **DECIDE** que la Communauté de communes percevra la participation pour la reverser, dans le cadre de la convention entretenu signée avec chaque commune, à celle ayant effectué le contrôle.

6.2 Travaux du schéma directeur 2014/2015 – Délib 2014-83

Thierry IGGONNET rappelle que :

- le Conseil communautaire a approuvé le schéma directeur communautaire le 20 septembre 2012 ;
- le Conseil général a donné une suite favorable le 23 janvier 2013 pour un montant de 49 200 € aux travaux présentés dans le cadre de l'appel à projet 2012.
- le Conseil général a donné une suite favorable le 7 janvier 2014 pour un montant de 38 100 € à la réhabilitation/redimensionnement de la Station de Saint Pierre le Vieux présentée dans le cadre de l'appel à projet 2013.
- l'Agence de l'Eau RMC a donné, en complément du Conseil général, le 3 avril 2014 une suite favorable pour un montant de 158 215 € aux dossiers de demandes d'aides présentés dans le cadre des appels à projet 2012 et 2013.

1. Réhabilitation - redimensionnement de la station d'épuration de Saint Pierre le Vieux
Thierry IGGONNET rappelle que le Conseil communautaire a décidé le 26 septembre 2013 par délibération 2013-46 de solliciter les subventions des financeurs afin d'engager dès que possible les travaux de réhabilitation/redimensionnement de la station d'épuration de Saint Pierre le Vieux.

Les subventions ayant été obtenues, Thierry IGGONNET indique que le cabinet SECUNDO a avancé rapidement les études nécessaires en liaison avec l'entreprise PETAVIT, titulaire du marché communautaire de travaux à bons de commandes.

Présentant l'Avant Projet Définitif établi pour un montant de travaux de 143 000 € HT, inférieur au plafond subventionnable de 155 430 € HT, Thierry IGGONNET propose d'autoriser le Président à engager les travaux dans le cadre du marché à bons de commande.

2. Travaux de réhabilitation du réseau du secteur du Palnet à Matour

Après avoir précisé que les aides ont été obtenues des financeurs dans le cadre de l'appel à projet 2012 pour un montant de 73 900 € pour ce dossier segmenté en trois antennes (piscine, jardins, camping), Thierry IGGONNET indique que le cabinet SECUNDO a avancé rapidement les études nécessaires en liaison avec l'entreprise PETAVIT, titulaire du marché communautaire de travaux à bons de commandes. Le dossier comportant une partie Eaux Pluviales qui ne bénéficie pas de subventions, Thierry IGGONNET rappelle que la commune de Matour apportera le financement habituel de 50%.

Présentant l'Avant Projet Définitif pour les eaux usées établi pour un montant de travaux de 101 252 € HT inférieur au plafond subventionnable de 113 000 € HT, Thierry IGGONNET propose d'autoriser le Président à engager les travaux dans le cadre du marché à bons de commandes.

Le Conseil de Communauté, OUI l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **DECIDE** de réaliser ces opérations d'assainissement collectif selon les principes de la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement *(ou le cas échéant de sa déclinaison régionale)* ;
- **AUTORISE** le Président à engager les travaux dans le cadre du marché communautaire à bons de commande et à signer tout document administratif nécessaire à l'avancement de ces opérations.

6.3 Réhabilitation en urgence du réseau Eaux Usées à Vérosvres – Délib 2014-84

Thierry IGGONNET rappelle que :

- le Conseil communautaire a approuvé le schéma directeur communautaire le 20 septembre 2012 ;
- suite à l'intégration de Vérosvres au 1^{er} janvier 2014, le Conseil communautaire avait décidé par délibération n° 2014-65 du 23 septembre dernier d'actualiser le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) communautaire pour intégrer le réseau d'assainissement de la commune, effectuer les investigations complémentaires nécessaires et curer la lagune dans le cadre du plan d'épandage communautaire.

Thierry IGGONNET indique que le Syndicat intercommunal des Eaux de l'Arceonne, dont la commune de Vérosvres est membre, interviendra en février 2015 pour réhabiliter sur 120 à 130ml le réseau d'eau potable au bourg de la commune qui est en très mauvais état.

Aussi, afin d'éviter vis à vis des usagers qui ne comprendraient pas que nous ne réalisions au même endroit quelques semaines plus tard pour des raisons techniques et/ou financières, il est urgent que la Communauté de communes intervienne avec le Syndicat intercommunal des Eaux, pour réhabiliter conjointement le réseau d'assainissement par mise en séparatif.

Le dossier comportant une partie Eaux Pluviales pour un montant de 22 100,72 € HT qui ne bénéficie pas de subventions, Thierry IGGONNET indique que la commune de Vérosvres apportera le financement habituel de 50%. Présentant les devis pour un montant de 43 910 € HT de l'entreprise SIVIGNON TP, titulaire du marché à bon de commandes du Syndicat, Thierry IGGONNET propose d'autoriser le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour cette opération et d'engager compté-tenu de l'urgence

P.V. du 4 décembre 2014

5

conformément à l'article 35-II-1, les travaux conjointement avec le Syndicat des Eaux de l'Arceonne pour une réalisation en février 2015.

Le Conseil de Communauté, OUI l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **AUTORISE** le Président à solliciter pour cette opération une aide auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ;
- **DECIDE** de réaliser cette opération d'assainissement collectif selon les principes de la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement *(ou le cas échéant de sa déclinaison régionale)* ;
- **AUTORISE** le Président à engager en urgence les travaux (article 28-1 et 35-II-1 du CMP) conjointement avec le Syndicat des Eaux de l'Arceonne pour une réalisation en février 2015 et à signer les devis de l'entreprise SIVIGNON TP, titulaire du marché à bons de commandes du Syndicat d'eau, pour 43 910 € HT.

6.4 Mise en place d'un assainissement collectif au secteur de « La Garde » à Clermain - Délib 2014-85

Thierry IGGONNET expose que le secteur de La garde a été classé en collectif dans le cadre du zonage approuvé par la commune de Clermain le 24 mars 2005. Depuis, l'assainissement collectif n'a pas pu être réalisé pour des raisons essentiellement financières, mais aussi techniques : de nombreux immeubles ne sont pas raccordables au réseau d'assainissement collectif. Par ailleurs la Communauté de communes a mis en place avec l'Agence de l'Eau RMC un programme de réhabilitation des installations d'ANC.

Suite à une réunion organisée à Clermain, les financeurs et la police de l'Eau ont convenu que les dispositifs d'assainissement autonome ne permettraient pas de réaliser un traitement correct des effluents pour une vingtaine d'habitations, dont le restaurant l'Étape. L'implantation des parcelles et du bâti représentent des contraintes importantes à la réhabilitation des installations d'ANC.

La commune de Clermain étant propriétaire de la parcelle où serait implantée la station d'épuration, il convient de mettre en place un réseau d'assainissement collectif pour raccorder ces immeubles, avec l'aide de l'Agence de l'Eau RMC au taux de 55%.

Thierry IGGONNET propose d'autoriser le Président à engager les études nécessaires pour l'avancement de ce dossier et solliciter une aide de l'Agence de l'Eau RMC pour cette opération.

Le Conseil de Communauté, OUI l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **AUTORISE** le Président à solliciter pour cette opération une aide auprès de l'Agence de l'Eau RMC ;
- **AUTORISE** le Président à engager les études nécessaires et signer tout acte et document administratif permettant l'avancement de cette opération.

6.5 Bilan des autocontrôles des stations d'épuration

Thierry IGGONNET rappelle que la Communauté de communes a signé avec le conseil général une convention d'assistance technique pour le suivi des stations d'épuration communautaire pour un coût de 0,35€/habitant.

Dans ce cadre, le Conseil général assurera un ou deux bilans 24 heures annuels.

Par contre, l'arrêté du 22 juin 2007, dont une modification est attendue, oblige la Communauté de communes à réaliser un certain nombre de bilans 24h variant en fonction de la taille de la station (1 tous les 2 ans pour les petites stations - 2 par an pour celle de Matour).

La Communauté de communes a le matériel nécessaire pour réaliser ces bilans. Certains agents (Matour et Vérosvres) sont volontaires pour effectuer ces bilans, après une formation pratique qui pourrait être effectuée par SECUNDO et/ou le Conseil général.

6.6 Domplere les Ormes - traitement des Eaux Pluviales sur le secteur « Champ de la Croix - Croix de Mission »

Afin de solutionner le problème d'écoulement des Eaux Pluviales sur le secteur « Champ de la Croix - Croix de Mission » à Domplere les Ormes, Thierry IGGONNET indique que Jean-Paul AUBAGUE, Marcel RENON et lui-même ont rencontré M. Jean-Pierre BENAS le 8 novembre dernier sur place avec les résultats suivants :

- Les Eaux Pluviales de la rue Jeanne Aucaigne seront canalisées et amenées à l'angle de la parcelle AB 286, qui reçoit déjà les Eaux Pluviales du secteur. Nous procéderons au nettoyage de la canalisation, et si les résultats ne sont pas bons, envisagerons des travaux.
 - La Parcelle AB 302 continuera de recevoir les Eaux Pluviales comme par le passé. Différents branchements doivent être modifiés pour séparer les Eaux Pluviales des Eaux Usées.
- Une servitude sera créée afin d'activer l'accord passé avec M. Jean-Pierre BENAS et avec M. MARTINOT et pouvoir intervenir sur la canalisation passant sur la parcelle AB284.

P.V. du 4 décembre 2014

6

6.7 Redevance Assainissement Collectif – Tarif 2015 - Délib 2014-77

Vu l'article L. 2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de financer l'important programme de travaux d'assainissement réalisé de 2009 à 2013, Thierry IGONNET rappelle que le Conseil Communautaire avait décidé le 2 octobre 2008 d'augmenter significativement la redevance sur cinq ans pour atteindre en 2013 un forfait annuel de 65 € et un prix au m3 de 1,30 €. Comme en 2014, Thierry IGONNET propose de maintenir les mêmes tarifs pour l'année 2015.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ DIT que les tarifs 2015 pour la redevance d'assainissement collectif seront :

Prime fixe : 65 € (sans changement par rapport à 2013 et 2014)

Prix au m3 1,30 € (sans changement par rapport à 2013 et 2014)

6.8 Acquisition terrains lagune Vézervres - Délib 2014-89

Thierry IGONNET rappelle que, suite à l'intégration de Vézervres au 1^{er} janvier 2014, le Conseil communautaire avait décidé par délibération n° 2014-65 du 23 septembre 2014 d'actualiser le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) communautaire qui intègre le réseau d'assainissement de la commune et prévoit le curage de la lagune dans le cadre du plan d'équipement communautaire.

Comme pour les autres stations d'épuration communautaires, il convient de régulariser en rachetant à la Commune de Vézervres les terrains situés au lieu-dit « Champ des Aires » cadastrés suivants :

Référence de la parcelle	Superficie	Prix d'achat par la commune en €
AB 28	2a 62ca	3362
AB 100	31a	
AB71	34a 69ca	3469
AB72	47a61Ca	20300
Total	115a 92ca	27331

Thierry IGONNET précise :

- que le prix de revient de ces terrains, communiqué par la Commune de Vézervres, est de 27 331,00€ soit 4 666,58 €
- que la lagune occupe actuellement la parcelle AB 114 suite à une renumérotation des parcelles AB71/72 et 100 par les services du cadastre.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➢ DECIDE d'acquérir auprès de la Commune de Vézervres les terrains situés au lieu-dit « Champ des Aires » cadastrés initialement AB28 – AB71 AB72 et AB100 d'une surface totale de 115 a 92 pour 4 666,58 €.

➢ AUTORISE le Président à signer l'acte correspondant par devant Maîtres CRIVELLI – SAULNIER, notaires associés.

6.9 Entretien des Stations d'épuration

Les cahiers d'exploitation ont été remis aux agents ayant suivi la formation avec Florence PAHLETT du cabinet SECUNDO. Les élus sont invités à aider les agents dans la gestion et le suivi de ces cahiers.

7. Contrat de rivière – effacement du seuil de Saint Pierre - Délib 2014-86

Après avoir rappelé que le Conseil communautaire l'a autorisé à signer tout acte et document administratif nécessaire à l'avancement de ce dossier, le Président rappelle que :

- le cabinet CIAE à Nepeurs (77140) a été sélectionné le 25 février 2014 afin de réaliser l'étude d'effacement du seuil de Saint Pierre le Vieux avec maîtrise d'œuvre de la solution retenue en tranche conditionnelle pour 17 475 €;

- l'entreprise HYDROGÉOTECHNIQUE CENTRE à Fontaines (71150) a été retenue le 12 juin dernier pour réaliser les études géologiques, géotechniques et hydrogéologiques pour 6 707,61 € HT.

Le Président demande à Charles BELICARD d'exposer le dossier.

Charles BELICARD indique que l'étude actualisée avec le complément hydrogéotechnique, relative à l'effacement du seuil de Saint Pierre le Vieux, a été présentée par le cabinet CIAE en comité de pilotage le 18 novembre dernier. Etait présent : YONEMA, la Police de l'Eau, l'Agence de l'Eau RMC, l'EPTB Saône Doubs, les riverains, la Communauté de communes et la commune.

Avec la mise en place de ripisylvie et de clôtures non prévues dans l'estimation initiale, le coût des travaux a été révisé de 7 000 € à 15 400 € HT, financé à 80% (minimum) par l'Agence de l'Eau RMC et la Région Bourgogne.

P.V. du 4 décembre 2014

7

Les travaux d'effacement du seuil sont programmés à l'été 2015, après signature des conventions par la Communauté de communes avec les riverains qui seront rencontrés individuellement pour examiner, parcelle par parcelle, les travaux à effectuer.

Il reste à CIAE à rédiger le dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'eau avec mention du site Natura 2000 et présentation de l'intérêt général. La Direction Départementale des Territoires procédera aux démarches nécessaires pour l'abrogation du droit d'eau.

La phase I (études) d'un montant de 13 250 € HT étant terminée, le Président propose de confirmer au cabinet CIAE la tranche conditionnelle de l'Acte d'Engagement d'un montant de 4 250 € HT ; maîtrise d'œuvre des travaux préconisés par l'étude pour la réalisation des travaux en basse eaux, à l'été 2015.

Le Conseil de Communauté, Oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- CONSTATE que la phase I (études) de l'Acte d'Engagement d'un montant de 13 250 € HT est terminée
- DECIDE de confirmer à l'entreprise CIAE à NEMOURS (77140) la tranche conditionnelle de l'Acte d'Engagement d'un montant de 4 250 € HT ; maîtrise d'œuvre des travaux préconisés par l'étude pour la réalisation des travaux en basse eaux, à l'été 2015.

- AUTORISE le Président à signer tout acte et document administratif nécessaire à l'avancement de ce dossier.

8. Contrat de rivière – opérations 2015 - Délib 2014-97

Thierry IGONNET rappelle que la loi sur l'eau et les milieux aquatiques a donné de nouveaux moyens juridiques aux collectivités territoriales pour intervenir à la place des propriétaires riverains afin de protéger les écosystèmes et limiter l'ampleur des inondations. Il indique que, parmi les 145 actions recensées dans le contrat de rivière Grosne signé le 7 novembre 2012, plusieurs actions relatives à la restauration des cours sont en étude, avec l'aide à 80% (minimum) de l'Agence de l'Eau RMC et du Conseil Régional de Bourgogne, selon les préconisations de l'EPTB Saône-Doubs :

- projets portant sur la restauration de cours d'eau avec restauration de la ripisylvie (Étveau, La Troule, Odret...) avec l'accompagnement de la Chambre d'Agriculture de Saône et Loire.

- travaux du seuil du moulin de Montravert à Trambly - le coût des travaux estimé à 24 000 € TTC est conditionné à l'avenir du bief du moulin. Il reste à affiner l'approche technique (topographie, modélisation hydraulique) pour finaliser l'Avant projet Détaillé et solliciter les aides correspondantes.

- aménagement sur le Raverot à Brandon - l'étude est en cours pour mise en défens du niveau sur les deux parcelles concernées avec création abreuvoirs et passages busés, en liaison avec la mission de la Chambre d'Agriculture sur la restauration de cours d'eau. L'exploitant est favorable au projet estimé à 12 000 € TTC

Thierry IGONNET propose d'autoriser le Président à signer une convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec l'EPTB Saône Doubs d'un montant estimé à 1 000 €/an.

Le Conseil de Communauté, Oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'avancer les études et travaux dans le cadre du contrat de rivière Grosne relatives aux opérations suivantes : travaux du seuil du moulin de Montravert à Trambly pour un montant estimé à 24 000 € TTC et aménagement sur le Raverot à Brandon pour un montant estimé à 12 000 € TTC ;

➢ SOLICITE une aide pour ces opérations de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Régional de Bourgogne ;

- AUTORISE le Président à signer une convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec l'EPTB Saône Doubs d'un montant annuel estimé à 1 000 €.

9. TEPOS - convention avec l'Agence Technique Départementale relatif à l'efficacité énergétique du patrimoine bâti du territoire - Délib 2014-71

André DARGAUD, référent TEPOS indique qu'une réponse commune (CCMR et CC du Clunisois) à l'appel à projet lancé par l'Etat au plan national (TEPCV) a été effectuée.

La dernière rencontre TEPOS du 6 novembre à Clamecy a été très intéressante avec la visite d'un site d'éolien. Des échanges, il ressort qu'en cas de projet d'éoliennes sur le territoire, il serait souhaitable que ce soit la Communauté de communes qui soit Maître d'ouvrage de l'opération.

Demain 5 décembre, déplacement à La Mure Sur Azergues pour échanger sur la filière bois-énergie

10. PLOUJH

Réunion le 18 décembre à 17h sur l'habitat après entretiens individuels avec LATITUDE sur le zonage : 13h30 Saint Pierre - 14h Trambly - 14h30 Montagny - 15h La Chapelle - 15h30 Clermain - 16h Brandon - 16 h 30 Dompierre

Le président demande aux communes de ramener les grandes cartes pour les entretiens individuels

P.V. du 4 décembre 2014

8

11. SCOT du Mâconnais – syndicat mixte – Delib 2014-80

Le Président rappelle que :
 ■ la Communauté de Communes (SCOT) telle que prévu aux articles L. 122.1 et suivants du code de Cohérence Territoriale (SCOT)
 ■ l'arrêté préfectoral n° 2014 224-0004 portant publication du périmètre du SCOT du mâconnais a été publié le 12 août 2014 ;

Le Président indique avoir reçu le 28 novembre dernier du Préfet de Saône et Loire, suite à délibération de la CAMVAL le 30 septembre dernier, l'arrêté interpréfectoral n° 2014 328-0006 définissant le périmètre du syndicat mixte établi sur une base inégale avec 40 sièges pour la CAMVAL, soit 50% des sièges au Comité syndical et 4 sièges pour la Communauté de Communes de Mâcon et sa région, soit 5% des sièges au Comité syndical. Le Président souligne l'exemple du Comité syndical du SCOT du Beaujolais dans lequel la Communauté d'Agglomération de Villefranche S/Saône a 7 représentants sur 55, soit 12,7% des sièges.

Le Président précise que la création d'un syndicat mixte chargé d'élaborer un SCOT est décidé par arrêté du Préfet à condition d'avoir été approuvée par 2/3 au moins des conseils municipaux ou des organes délibérants des EPCI intéressés représentant plus de la moitié de la population totale concernée ou par la moitié d'entre eux, s'ils représentent 2/3 de la population totale.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur ce projet de statuts très inégalitaire.

Le Conseil communal, ou l'exposé du Président, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 4 abstentions et 8 contre ;

- ⇒ EMET un avis favorable, au projet de création de syndicat mixte ;
- ⇒ REGRETTE la très grande inégalité de répartition des sièges au Comité syndical ;
- ⇒ EMET cependant un vote favorable au projet de statuts proposés.

12. Schéma de mutualisation

Le Président indique que le Bureau communal travaille sur un pacte communautaire avec schéma de mutualisation qui sera à adopter avant le 31 mars 2015.

13. Etude sur le scolaire

Michel FAUGERE indique avoir rendez-vous avec l'ATDT le 16 décembre prochain pour avancer la réflexion sur le scolaire.

La Préfecture a refusé à la commune de Tramayes le reversement du fonds d'amorçage au SIVU enfance et jeunesse de la Haute Grosne. Michel POURCELOT et le Président rencontreront les services de l'Etat mardi prochain pour essayer de solutionner le problème financier posé au SIVU par ce non reversement.

14. Ecole de Musique de la Haute Grosne

Michel POURCELOT est élu représentant de la communauté de communes au conseil d'administration de l'association de l'Ecole de Musique de la Haute Grosne.

15. Modification du régime indemnitaire du Directeur – Delib 2014-82

Vu le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats, Vu l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiaires de la prime de fonctions et de résultats, Le Président rappelle que le Conseil communal a décidé le 28 mars 2012 d'instituer aux fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux, la prime de fonctions et de résultats (PFR), prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Président expose que le point d'indice qui sert de base au calcul des salaires des fonctionnaires est bloqué depuis juillet 2010 alors que les taux de cotisation salariale acquittés augmentent chaque année pour être progressivement alignés sur celui du privé. La retenue CNRACL passera ainsi de 8,12% en 2011 à 9,46% en 2015 pour atteindre 10,86% en 2020, entraînant pour le personnel une baisse de salaire.

Le Président propose de modifier le régime indemnitaire en revalorisant à compter du 1^{er} janvier 2015 la part liée aux fonctions de la Prime de Fonction et de Résultats institué le 28 mars 2012 ainsi :

Cadre d'emplois	Postes	Montant annuel plafond de référence	Coefficient de modulation	Effectif	Crédit global
Attaché territorial	Directeur général	1 750 €	4	1	7 000 €
(anciennement 1600€)					

Le Président précise que l'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➢ DECIDE de revaloriser le régime en revalorisant la part liée aux fonctions de la Prime de Fonction et de Résultats institué le 28 mars 2012 dans les conditions exposées par la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2015;

➢ CHARGE le Président de fixer les montants individuels selon les critères définis ci-dessus dans la limite du crédit global, des plafonds et le cas échéant des coefficients maximums de modulation individuelle déterminés ;

➢ DIT que les crédits prévus sont inscrits au Budget général chapitre 12.

16. Dépenses d'investissement 2015 – budget général et assainissement – autorisation pour mandat dans la limite de 25% des crédits – Delib 2014-89

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ➢ AUTORISE le Président à mandater, dans l'attente du vote de l'ensemble des budgets primitifs 2015, les dépenses d'investissements dans la limite de 25% des crédits votés en 2014 et cela en plus des crédits reportés le cas échéants, conformément à l'état ci-joint.

17. Bulletin communal

Michel POURCELOT indique que le bulletin communal n° 14 sera disponible le 19 décembre et pour un coût très inférieur à l'an dernier. Merci à Christian GIRAUD pour le temps passé et l'efficacité.

18. Formation civique n°1

Michel POURCELOT indique que le SIVU enfance jeunesse de la Haute Grosne est intéressé par une formation. Michel FAUGERE relance le dossier.

19. Rencontre avec la Communauté de Communes du Haut Beaujolais

La CCHB nous accueillera le 12 décembre prochain à Monsols.

20. DEMAT – ACTES : Formation le 16 décembre à 14 heures en Mairie de Trambly

21. Pays Sud Bourgogne – Conseil d développement

Chaque commune est invitée à désigner un représentant au conseil de développement du Pays Sud Bourgogne.

22. Décisions Modificatives budgétaires n°4 et 5 – budget général

Compte	Diminution de crédit en €	Augmentation de crédit en €
D 2031 Revêture – frais d'études	1 549	
D 2138 Maison Jamini		10 052
D 2131B Autres bâtiments		
D 2153B Rivière	8 503	
Investissement	10 052	10 052
D 60612 Energie – électricité		2 000
D 60621 Gaz	2 000	
D 6151 Terrains		300
D 6231 Antennes et inventions		400
D 63512 Taxes foncières		20
D 6336 Cotisations		30
D 6411 Rémunération		1 000
D 6453 Cotisations URSSAF		1 000
D 73918 Reversement fiscalité		1 740
D 022 Dépenses imprévues	5 500	0
D 60112 ICNE		10
Fonctionnement	7 500	7 500

• Réunion du Bureau communal jeudi 29 janvier 2015 à 18h en Mairie de Trambly

Le Conseil communal se réunira jeudi 5 février 2015 à 20h 30
salle de la Mairie de Trambly

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 23h 25